



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

**Séance du jeudi 24 septembre 2009**

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	24

**Date de la convocation**  
17 septembre 2009

**Date d'affichage**  
17 septembre 2009

**Objet de la délibération**  
*Pôle services techniques -  
Antenne administrative et  
comptable - Avenant n°2 au  
contrat d'affermage pour  
l'assainissement.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 24  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, KASPERSKI Christophe

### Procurations :

**BOUBEKER Patrick** donne procuration à **ARNAUDO Michèle**

### Absents :

**LUQUAND Jean-Pierre**, **AUTRAN Martine**, **BOUTIER Jean-Paul**, **LE TINNIER Nathalie**, **ROCHE François**, **MAESTRACCI Sylvie**, **RIMBAUD Georges**, **CHASTAIGNET Elisabeth**, **FOREST Marie-Paule**

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'affermage pour l'assainissement doit être prolongé pour permettre le bon déroulement de la procédure de délégation de service public en cours.

Il expose qu'il importe de clarifier les conditions d'achèvement du contrat en cours.

 **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé du rapporteur,  
Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

**A main levée et à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**

- D'établir un 2<sup>ème</sup> avenant au contrat pour l'exploitation par affermage du service de l'assainissement.

**AUTORISE** monsieur le maire, à signer cet avenant au nom de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

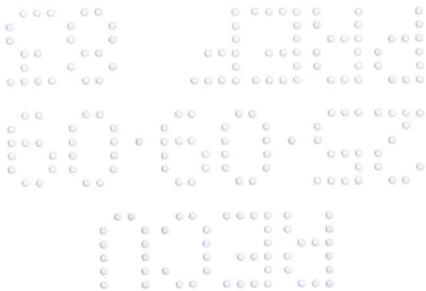
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Docteur *André GARRON*.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du



**SADE Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la France**



**Département du Var  
Commune de SOLLIES-PONT**

**AVENANT N° 2  
AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION  
PAR AFFERMAGE  
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

**ENTRE :**

**La Commune de SOLLIES - PONT**, représenté par son Maire, Monsieur André GARRON, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 et désignée ci-après par : "**la Collectivité**"

d'une part,

**ET :**

**SADE Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la France**, Société en commandite par actions, dont le siège social est à NICE 06293 Cédex 3, 12 Boulevard René Cassin, représentée par Monsieur Philippe YVON, Directeur Régional, agissant au nom et pour le compte de ladite Société, désignée dans ce qui suit par : « **le Fermier** »

d'autre part,

A l'expiration du contrat, le Fermier remet gratuitement à la collectivité :

- les notices techniques et cahiers de suivi et d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements et installations du service,
- la liste et l'adresse des fournisseurs susceptibles d'être sollicités dans le cadre d'un service après vente,
- les bases de données sur l'historique disponible de la télégestion transférées sous un format informatique courant,
- à l'initiative du Fermier, tous autres éléments permettant d'assurer la continuité du service.

□ **Documents relatifs aux abonnés**

A l'expiration du contrat, le fermier remet gratuitement à la collectivité :

- le fichier des abonnés mis à jour. La collectivité choisit les modalités de la remise, soit sous forme papier, soit sous forme informatique à convenir entre les parties,
- l'ensemble des informations utiles à la facturation et au recouvrement : bénéficiaires d'échéanciers de paiement, dossiers de dégrèvements, impayés...
- à l'initiative du Fermier, tous autres éléments permettant d'assurer la continuité du service.

## **2.2 - Remise des installations**

Les dispositions de l'article 51 du contrat d'affermage sont remplacées par les termes suivants :

Les ouvrages et équipements faisant partie du service affermé, y compris leurs accessoires que le Fermier aura été amené à installer, sont remis à la collectivité en fin de contrat dans les conditions ci-dessous.

Ces installations doivent être remises en bon état d'entretien et de fonctionnement. A cette fin, la Collectivité et le Fermier établissent, six mois avant la fin du présent contrat, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance que le Fermier devra avoir exécutées au plus tard un mois avant la fin du contrat. A défaut, la Collectivité procède à ces opérations aux frais du Fermier.

A la date de son départ, le Fermier assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations du service affermé ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables. A défaut, la Collectivité procède à ces opérations aux frais du Fermier.

Les biens de retour dont l'inventaire est joint en annexe du présent avenant, sont remis gratuitement à la Collectivité.

## **2.3 - Remise des biens de reprise**

Les dispositions de l'article 52 du contrat d'affermage sont remplacées par les termes suivants :

A l'expiration du présent contrat, la Collectivité ou le nouvel exploitant auront la faculté de procéder au rachat de tout ou partie des biens appartenant au Fermier, utilisés pour la gestion du service et dont la liste valorisée est présentée en annexe du présent avenant, sans que le Fermier puisse s'y opposer.

La valeur de rachat est fixée à l'amiable sur la base de la valeur d'usage indiquée dans la liste annexée au présent avenant, ou à dire d'expert et payée dans les trois mois à compter de l'intervention de la cession.

En cas de retard, le Fermier pourra réclamer le versement d'intérêts calculés au taux légal majoré de 2 points.

### 3.4 - Gestion des impayés

La Collectivité et le Fermier supportent chacun pour ce qui le concerne la charge des factures impayées et définitives. En cas de paiement partiel, ils supportent la charge de l'impayé chacun au prorata de leur part respective.

Les obligations du Fermier dans la gestion des factures impayées se poursuivent au-delà de l'échéance du contrat. Pour apurer ces impayés, le Fermier pourra confier, moyennant rémunération, le recouvrement à la collectivité ou au nouvel exploitant selon des modalités à convenir. Il propose à la Collectivité, courant 2009, l'admission en non valeur des sommes correspondantes au montant des factures émises avant le 1er janvier 2005, et constatées impayées au 31/12/2008.

En 2010, le Fermier proposera à la Collectivité l'admission en non valeur des sommes correspondantes au montant des factures émises avant le 1er janvier 2006, et constatées impayées au 31/12/2009. Il pourra être procédé de la sorte, chaque année jusqu'en 2014 et jusqu'à apurement des impayés.

Dans tous les cas, si le fermier venait à recouvrir ultérieurement des sommes correspondantes à des impayés antérieurs déjà déduits, il verserait ces sommes à la Collectivité dans le trimestre suivant leur recouvrement.

#### ARTICLE 4. Maintien des dispositions antérieures

Toutes les autres dispositions contenues dans le contrat initial et son premier avenant, si elles ne s'opposent pas aux dispositions du présent avenant, restent en vigueur.

Le \_\_/\_\_/\_\_

**A Solliès-Pont**

Le Maire,

Le Directeur Régional de la SADE

## Commune de Solliès-Pont – Service de l'Assainissement

### Inventaire des biens

#### Postes de relèvement ou de refoulement

Poste de relèvement / refoulement	type	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
Les Aiguiers	Refoulement	25	Bien de retour
PR - CES	Refoulement	22	Bien de retour
PR - La Serre	Refoulement	32	Bien de retour
PR - St Roch	Refoulement	17	Bien de retour

#### Canalisations

Canalisations	Nombre	Qualification
Canalisations de gravitaires (ml)	35 975	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	707	Bien de retour

#### Branchements

Branchements	Nombre	Qualification
Branchements eaux usées	4 180	Bien de retour

#### Ouvrages annexes

Equipements	Nombre	Qualification
Regards	1 176	Bien de retour

#### Autres biens

Autres biens	Nombre	Qualification
Autres biens appartenant à la société SADE, affectés exclusivement à l'exploitation du service et constituant des Biens de Reprise	0	Néant

